

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.26 RAPPORT DE LA COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

SE FELICITANT du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED);

CONSCIENTE que la Commission a fait œuvre de pionnier en faisant naître un consensus mondial sur la nature du développement durable et des mesures nécessaires à sa garantie;

RECONNAISSANT que l'application des recommandations de la Commission aiderait considérablement à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation;

ACCUEILLANT AVEC UNE SATISFACTION PARTICULIERE le chapitre du Rapport de la Commission mondiale sur L'environnement et le développement traitant des changements institutionnels et juridiques ;

SE FELICITANT EGALEMENT des "Perspectives sur L'environnement jusqu'en l'an 2000 et au-delà", adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et RECONNAISSANT que L'application de ses recommandations aiderait aussi considérablement à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. REMERCIE la Commission mondiale sur l'environnement et le développement pour son important travail.
2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers d'examiner le Rapport de la Commission, de tenir compte de ses recommandations et de collaborer pour résoudre les problèmes qui y sont identifiés.
3. PRIE INSTAMMENT l'Assemblée générale des Nations Unies d'examiner favorablement les diverses recommandations de changement juridique et institutionnel, en particulier :
 - a. la poursuite du développement du droit international de l'environnement qui pourrait contribuer à l'élaboration d'une convention sur la protection de l'environnement et le développement durable;
 - b. la poursuite des progrès accomplis eu égard aux conventions mondiales sur le changement climatique, les substances chimiques et les déchets dangereux, et la préservation de la diversité biologique;
 - c. l'utilisation par les gouvernements des accords et conventions en vigueur pour régler pacifiquement les différends en matière d'environnement.
4. PRIE le directeur général de L'UICN de tenir compte des recommandations de la Commission dans la planification du futur Programme de L'UICN.